



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absent : 1

Date de la convocation : 11 septembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°115

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL 2022-2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui se traduit pour le **multi-accueil « la Ferme à Julien »**, par la signature d'une **convention d'objectifs et de financement** qui couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La CAF de la Vienne nous propose de signer un **avenant à cette convention** pour intégrer les nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En effet, la branche Famille met en place de **nouvelles subventions** pour les établissements d'accueil du jeune enfant qui visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- le financement de **journées pédagogiques** : temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants, pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant,
- le financement d'un « **bonus attractivité** » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales dans le cadre, s'agissant des collectivités territoriales, du régime indemnitaire,

- le financement d'un « **bonus trajectoire de développement** » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà,

- le financement des **heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »** pour prendre en compte, en complément de la prestation de service déjà versée, les temps dédiés à cette préparation, à l'accueil et à l'accompagnement des parents.

Les modalités de calcul de ces nouvelles subventions sont détaillées dans « **l'addendum** » joint.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin à la date d'échéance de la convention.

VU la délibération n°79 du 10 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le multi-accueil 2022-2024 ;

VU la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2023-2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le multi-accueil tel que joint à la présente,

- **autorise M le Maire**, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à le signer au nom de la commune ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 20 SEP. 2024

